



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0066

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ECOLE & COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC CODE : 1230

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 24 février 2026**

Considérant que l'avis défavorable émis le 02 juin 2023 lors de la visite périodique est inversé

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé **"ECOLE & COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC"** sis 44 Rue Victor Hugo à CARCASSONNE, classé dans la 2^{ème} **catégorie du type : R**, dont l'effectif total autorisé est de **923 personnes** (Public : 850 personnes - Personnel : 73 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES :

1. Transmettre sous format informatique les derniers plans de secours afin de mettre à jour le plan ETARE (MS 47).
2. Déposer une régularisation d'autorisation de travaux pour le remplacement du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) (R 122-11 & GE 8).
3. Régulariser par une autorisation de travaux l'installation de l'appareil de climatisation (R122-11).

PRESCRIPTION NOUVELLE :

1. Assurer au SSI le fonctionnement permanent de l'ensemble des fonctions (détection automatique d'incendie, déclenchement manuel d'alarme générale sans temporisation, compartimentage, déverrouillage des issues de secours, report d'alarme, éclairage de sécurité...). En cas de difficultés techniques, remplacer et renouveler le SSI dans sa globalité, en déposant au préalable une Autorisation de Travaux (MS68, MS 69, R122-11 du CCH).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Limiter l'effectif des 2^{ème} et 3^{ème} étage du bâtiment côté rue de la République à 300 personnes (CO38).
2. Pendant la présence du public dans l'établissement maintenir ouverte en permanence la porte d'entrée principale

- donnant sur la rue Victor Hugo (dérogation validée par la sous-commission départementale le 21 juin 2002).
3. Maintenir dégagés de tout encombrant les dégagements et les sorties de secours (CO37).
 4. Pendant la présence du public, maintenir déverrouillées les sorties de secours non asservies au système d'alarme (CO46).
 5. Prévoir, organiser et consigner sur le registre de sécurité des exercices pratiques d'évacuation ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Ces exercices doivent avoir lieu trimestriellement et le premier doit obligatoirement se dérouler au cours du mois qui suit la rentrée (R33).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260303-29268-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026
Publication : 16/03/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.